



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE
LE MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
ET
L'ASSOCIATION JEUNESSE ET ENTREPRISES

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

d'une part,

et

Le président de l'Association Jeunesse et Entreprises (AJE)

d'autre part,

Préambule

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussies. Il met en œuvre une transformation de la voie professionnelle pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

Avec les régions et le monde économique, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse contribue à la découverte des formations, des métiers et de leur évolution afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés.

L'Association Jeunesse et Entreprises (AJE), créée depuis 1986 et reconnue d'utilité publique, est un laboratoire d'initiatives novatrices pour accompagner, tout au long du parcours de formation, les jeunes et les enseignants dans la découverte de l'entreprise, son fonctionnement et ses enjeux. Elle considère que la connaissance concrète de l'entreprise permet une meilleure orientation, limite les décrochages et permet, à terme, de favoriser l'insertion professionnelle.

L'AJE est en capacité d'apporter son concours à la mise en œuvre de la politique du ministère de l'Éducation nationale, la Jeunesse et des Sports car sa stratégie repose sur un ensemble d'actions phares qui se déploient au plus proche du territoire par l'intermédiaire de Clubs territoriaux et en lien avec les acteurs de l'éducation et les entreprises de proximité.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et l'AJE s'engagent à poursuivre et à renforcer leur partenariat pour rapprocher l'école et le monde professionnel. Les signataires s'engagent à nouer leur partenariat afin de permettre aux élèves, étudiants et aux enseignants de découvrir le monde de l'entreprise

Ainsi, l'AJE s'engage à agir sur les axes stratégiques suivants :

- déployer la connaissance de l'entreprise, l'esprit d'initiative et le goût d'entreprendre auprès des jeunes collégiens et lycéens en s'appuyant sur le décryptage des réalités et des enjeux du monde professionnel. L'exemple de cas concrets est indispensable pour aider les jeunes dans à choisir leur parcours d'orientation, il facilite leur insertion dans la vie active ;
- transmettre et travailler sur le savoir-être, les codes et les valeurs d'entreprise dès le collège, puis le Lycée et accompagner jusqu'à l'enseignement supérieur afin de mieux préparer les jeunes filles et garçons au futur, à la citoyenneté et réduire les inégalités dans l'accès à l'emploi ;
- promouvoir les voies professionnelles et l'apprentissage, considérant que ces formations sont des lieux d'excellence où les jeunes bénéficient d'une formation en lien étroit avec l'entreprise et où ils peuvent accéder à un large éventail de formation, tout en travaillant pour prévenir le décrochage dans ces formations ;
- intégrer l'écologie et la transformation numérique de l'entreprise dans l'ensemble des actions de l'AJE afin de permettre aux jeunes de s'orienter plus facilement vers de nouveaux métiers et comprendre les tendances de transformations de la société et des entreprises.

Les signataires s'engagent à faire valoir les opportunités de déclinaison de cette convention de coopération auprès des régions académiques.

Article 2 – Accompagnement à l'orientation des différents publics, à la construction de parcours et à la découverte du monde économique et professionnel

L'AJE propose un parcours de découverte de l'entreprise et de ses enjeux du collège au baccalauréat pour accompagner les principales étapes d'orientation des jeunes. A travers la présente convention, l'AJE s'engage ainsi à développer des actions à destination des publics suivants :

- les collégiens ;
- les lycéens des établissements d'enseignement général, professionnel et technologique ;
- les enseignants ;
- les entreprises partenaires d'AJE (GE, ETI et PME) concernées par ces objectifs et renforcer les liens de proximité ;
- les familles et les parents d'élèves ;
- le public des Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- les établissements périurbains et ruraux.

Des actions innovantes pour venir en soutien des orientations du MENJS pour la découverte du monde professionnel

- **Développement d'un stage de 3^{ème} à mission**

L'AJE s'engage à déployer dans les territoires un stage de troisième qui s'articule autour des points clefs suivants :

- une préparation du stage grâce à des interventions en classe sur le décryptage de l'entreprise et des ateliers de confiance en soi ;
- une mission donnée aux jeunes pendant le stage : celle de faire un reportage (l'AJE assure un accompagnement méthodologique concernant le reportage) ;
- un debriefing du reportage devant un jury de professionnels (enseignants, entreprises et AJE) : les jeunes devront remettre leur reportage (vidéo ou écrit) et le présenter de manière rapide et convaincante sous le format d'un « pitch » ;
- la création d'un maillage territorial entre des établissements et des entreprises de proximité qui souhaitent rentrer dans le dispositif.

L'objectif de ce stage est de rendre les jeunes acteurs de leur découverte de l'entreprise, de les impliquer dans un projet et de leur faire découvrir l'entreprise. Ceci leur permet également de développer leur créativité, leurs qualités orales et écrites dans la logique du Grand Oral du Bac.

Les autres actions développées dans les établissements du secondaire par l'AJE :

L'association met en place des actions phares sur l'ensemble du territoire, actualisées chaque année, notamment :

- **Reporter AJE**

Cette action s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique des établissements d'enseignement. Des jeunes collégiens ou lycéens, encadrés par leurs enseignants, découvrent le fonctionnement d'une entreprise de proximité. Ils rencontrent les responsables des principales fonctions de l'entreprise, décryptent son organisation et/ou s'intéressent à un temps précis de vie de l'entreprise (assemblée générale, réunion, nouveau produit...). Les jeunes valorisent leur expression orale et écrite par l'intermédiaire d'un reportage réalisé par petits groupes avec restitution et approfondissement en

classe devant un jury. L'AJE cadre cette opération grâce à un guide d'interview et un coaching des jeunes.

- **Mentorat**

Cette action s'inscrit dans le cadre des actions traditionnelles de mentorat de l'AJE et également dans la volonté de participer à l'effort collectif de l'opération « 1 jeune 1 mentor ». L'objectif est de mentorer entre 350 et 500 jeunes d'ici la fin de l'année scolaire 2021-2022. Cette action est amenée à se pérenniser avec l'objectif de mentorer 1 000 jeunes pour chaque année scolaire et pour la durée de la présente convention.

- **Opération first sensibilisation des jeunes femmes au ingénieur - FIRST**

Cette action a pour objectif de sensibiliser les jeunes filles aux métiers de l'ingénieur au féminin afin de limiter l'autocensure, déconstruire les stéréotypes sur les métiers et susciter des vocations. Cette action permet à des collaborateurs d'entreprises d'intervenir auprès de plus de 450 établissements scolaires sur ces métiers.

- **Escales AJE**

Des conférences itinérantes sont organisées chaque année dans toute la France avec le concours des Clubs AJE et du réseau de partenaires économiques et éducatifs de l'AJE. Ces conférences ont pour objectif de développer l'esprit d'initiative et le goût d'entreprendre par l'intermédiaire de témoignages d'expériences exemplaires des chefs d'entreprises, sous l'angle du vécu et du parcours de réussite, en exposant les solutions apportées pour surmonter les difficultés. Ces conférences suscitent un dialogue avec les jeunes en leur donnant la parole et en leur montrant que les qualités requises pour être entrepreneur sont les mêmes que celles recherchées par l'entreprise.

- **Hackathons AJE**

Cette démarche est engagée depuis 2018. AJE organise des Hackathons dans toute la France pour confronter les points de vue des jeunes, des enseignants, des entreprises et des parents d'élèves sur le monde de l'entreprise. Ceci permet de réaliser tous les ans « le Cahier d'AJE » et d'apporter une contribution au débat public.

Article 3 – Mise en relation des acteurs et réseaux sur les territoires

Afin de renforcer et de développer la relation école-entreprise aux niveaux national et local, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports peut prendre appui sur le maillage territorial de l'AJE.

Les Clubs AJE prennent contact avec les rectorats dès la signature de la présente convention afin de mettre en place les actions prévues en convenant avec eux des lieux et des établissements prioritaires. Pour le stage des collégiens, ils mobilisent des entreprises d'accueil et définissent les modalités de leur immersion.

De plus, en fonction des besoins et de l'organisation de chaque académie, les représentants de l'AJE collaborent avec les comités locaux école-entreprise, les chargés de mission école-entreprise, les Campus des métiers et des qualifications, les Comités Locaux Education Economie, les pôles de stages et tout autre partenaire avec lequel travaillent les deux parties.

Au sein de ces comités les entités territoriales de AJE expliquent et proposent les actions décrites ci-dessus.

Article 4 – Promotion de la mixité, de la diversité et de l’inclusion

Les signataires s’engagent à développer la mixité et l’inclusion dans chaque action mise en œuvre dans le cadre de cette convention afin de corriger les éventuelles formes de discriminations ou des biais dans les représentations sociales des métiers, qu’elles soient liées à l’égalité fille-garçon, à l’origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap.

Ils veillent à faciliter l’accueil du public en situation de handicap dans les actions conduites (notamment l’accessibilité numérique) et à proposer des actions spécifiques en direction de ce public.

Article 5 – Communication

Les signataires conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

Le ministère de l’Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et l’AJE s’engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

Le ministre de l’Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et l’AJE s’engagent mutuellement à obtenir l’accord de l’autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat.

Toute utilisation de logos et autres supports doit faire l’objet d’une demande expresse adressée au partenaire.

En cas d’utilisation sans autorisation du logo ou de tout document support appartenant au partenaire, ce dernier pourra mettre l’autre partie en demeure de régulariser la situation sous huit jours à compter de la notification de la mise en demeure. A défaut, la présente convention sera caduque à compter de l’expiration du délai de huit jours.

Les manifestations nationales – notamment la Semaine École-Entreprises – organisées par le ministère en charge de l’Éducation nationale et ses partenaires, seront organisées en collaboration avec les signataires.

Le Label AJE atteste de la qualité de l’engagement dans les actions menées en partenariat entre les établissements d’enseignement et les entreprises partenaires en faveur des jeunes. Il a pour objectif de faire connaître et de valoriser les actions engagées pour améliorer la connaissance de l’entreprise et du monde professionnel ainsi que les formations favorisant à terme l’intégration professionnelle des jeunes.

Article 6 – Respect des règles liées aux environnements numériques

Tous les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de cette convention devront préalablement à leur mise en ligne obtenir un avis favorable du ministère.

La création et/ou l’utilisation de tout support numérique type plateforme supposant une collecte de données personnelles auprès des élèves ou enseignants, au sein d’un établissement ou dans le cadre d’une activité pédagogique menée en lien avec l’éducation nationale, fera l’objet d’un avenant à la présente convention préalablement à son déploiement au sein des régions académiques et des établissements.

Cet avenant aura pour objet de mettre en conformité les supports numériques avec l’ensemble des procédures réglementaires, notamment afin de s’assurer du respect de la réglementation en lien avec le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD) telle qu’appliquée au sein de l’éducation nationale.

Le ministère de l'Éducation nationale se réserve la possibilité de se retirer de toute action ne respectant pas cet article et de résilier le cas échéant la convention dans les conditions prévues à l'article 10 de la présente convention.

Article 7 – Pilotage

Le suivi de cette convention est assuré par un comité chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce comité de pilotage national est constitué de trois représentants du ministère en charge de l'Éducation nationale d'une part, et, à part égale, de représentants de l'AJE d'autre part.

ARTICLE 8 – Soutien

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports s'engage, pour la durée de la présente convention, à soutenir l'AJE pour la réalisation des actions menées dans le cadre de cette convention. Une aide financière – sous forme de subvention, et sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances – pourra être attribuée et fera l'objet d'un acte contractuel annuel.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, cette convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par l'AJE au ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 10 – Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de six mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à cette convention.

A Chasseneuil-du-Poitou, le 7 octobre 2021

Le ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports

Le président de l'Association
Jeunesse et Entreprises

Jean-Michel BLANQUER

Dominique HERON